

**Comparatif des caractéristiques sociales de l'EURL et de la SASU.**

TYPES DES SOCIETES	DIRIGEANT	ASSOCIE SALARIE DANS L'ENTREPRISE	ASSOCIE NE TRAVAILLANT PAS DANS L'ENTREPRISE	CONJOINT TRAVAILLANT DANS L'ENTREPRISE
<b>EURL</b>	<p>Gérant associé unique : régime des travailleurs non-salariés. A compter du 1.1.13 cotisations sur la fraction des dividendes supérieure à 10% du capital social ,des primes d'émission et des sommes versées en compte courant par le TNS et sa famille si option IS (art L131-6 du CSS).</p> <p>Gérant non associé rémunéré : régime de la Sécurité Sociale</p> <p>Possibilité d'assurance chômage volontaire</p>		Régime des travailleurs non salariés	<p>Salarié : régime général de la Sécurité Sociale</p> <p>Conjoint collaborateur sous certaines conditions</p>
<b>SASU</b>	<p>Président non actionnaire unique : régime général de Sécurité Sociale des salariés.</p> <p>Président actionnaire unique : régime général de la Sécurité Sociale.</p> <p>Pas d'assurance chômage (régime Pole Emploi) sauf assurance volontaire (APPI/GSC) ou contrat de groupe «MADELIN» (garantie perte d'emploi subie).</p>			Salarié de la société : régime général de la Sécurité Sociale

« Le code de la propriété intellectuelle dispose que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause, est illicite (article L.122-4).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle ». La CCI de LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations